



Position de l'UICN

Convention sur la diversité biologique

Troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 (GTCNL3)

Vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA24)

Troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI3)

14-29 mars 2022, Genève, Suisse

Résumé des messages clés

Afin de concrétiser une vision de *vivre en harmonie avec la nature*, le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 doit viser à enrayer la perte de biodiversité d'ici 2030 et à parvenir à sa récupération et restauration d'ici 2050.

Pour y parvenir, le Cadre mondial pour la biodiversité doit inclure :

- La conservation d'au moins 30% des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins à l'échelle mondiale, dans des systèmes efficaces et équitables, représentatifs et connectés d'aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM, selon leurs sigles en anglais), y compris toutes les Zones clés pour la biodiversité (ZCB) et les terres et territoires conservés par les communautés locales, avec le consentement libre, préalable et éclairé de leurs titulaires.
- La reconnaissance de la contribution des systèmes de production durables, y compris l'agriculture à la conservation de la biodiversité et à la connectivité dans les paysages de production.
- L'application d'une norme mondiale d'efficacité, telle que la Liste verte de l'UICN des aires protégées et de conservation, afin de garantir que les aires protégées nouvelles et existantes et les OECM soient efficaces pour atteindre leurs résultats sociaux et en matière de biodiversité, en respectant pleinement les droits, la tutelle et la participation des peuples autochtones et des communautés locales (PACL).
- Une action accrue pour protéger et restaurer les océans, veillant à ce que les menaces à la biodiversité marine et côtière, ainsi que sa conservation et son utilisation durable, soient abordées de façon appropriée dans le CMB post-2020.
- Un objectif distinct et ambitieux en matière d'écosystèmes pour 2050, et des cibles en matière de restauration et connectivité des écosystèmes dégradés à l'échelle mondiale, et de durabilité des écosystèmes gérés dans le cadre de la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes.
- Une intensification de la conservation des espèces grâce à un objectif distinct et ambitieux en matière d'espèces pour 2050 et des cibles spécifiques visant à prévenir les extinctions, améliorer le statut des espèces sauvages et en garantir une utilisation sûre, légale et durable, soutenus par un Plan d'action mondial pour les espèces.
- Des références aux Solutions fondées sur la nature (SfN), telles que définies par l'UICN, dans les cibles pertinentes : les SfN peuvent offrir des avantages pour la biodiversité tout en relevant les défis sociétaux, et l'utilisation de la norme SfN peut faciliter l'intégration entre plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement (AME).
- L'intégration d'une Approche fondée sur les droits (AfD), de manière cohérente et complète, dans l'ensemble du Cadre.
- Une augmentation des ressources financières de toutes provenances à hauteur d'au moins 200 milliards de dollars par an, y compris grâce à des ressources financières nouvelles et supplémentaires, une augmentation des flux financiers internationaux pour la conservation afin qu'ils correspondent à la part de l'empreinte mondiale sur la biodiversité liée au commerce international (actuellement d'environ 30%), la mobilisation de financements privés et une meilleure mobilisation des ressources nationales.
- Une évaluation et réorientation de toute l'aide internationale, afin de s'assurer que celle-ci ne nuise pas à la nature.
- L'élimination, la réorientation et la réduction des subventions nuisibles à la nature à hauteur d'au moins 500 milliards de dollars par an.

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Mme Sonia Peña Moreno
Directrice
Centre sur les politiques internationales
UICN (Siège mondial)
sonia.penamoreno@iucn.org

Mme Victoria Romero
Responsable des politiques – Biodiversité
Centre sur les politiques internationales
UICN (Siège mondial)
victoria.romero@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
mail@iucn.org
www.iucn.org

Première ébauche du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020

(CDB/WG2020/3/3)

Ce document de position présente les commentaires et recommandations supplémentaires de l'UICN sur les éléments de la première ébauche du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 (CMB). Il présente les révisions de la [position](#) de l'UICN pour la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL3) en août-septembre 2021. Il reflète également les orientations reçues des Membres de l'UICN lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN qui s'est tenu à Marseille, France.

L'UICN salue les réflexions des coprésidents sur la première partie du GTCNL3, ainsi que le glossaire révisé et les projets d'éléments pour l'opérationnalisation du CMB.

La deuxième partie de ce document exprime les points de vue et recommandations de l'UICN sur certains points des ordres du jour des SBSTTA24 et SBI3 en rapport avec le CMB post-2020.

Structure

Le CMB post-2020 nécessite une relation claire entre les objectifs et les cibles, et leurs indicateurs correspondants. Non seulement les cibles nationales doivent contribuer aux cibles mondiales, mais les contributions nationales au cadre mondial doivent être transparentes et responsables. Il devrait être possible de suivre les progrès réalisés non seulement pour atteindre les cibles, mais également les objectifs et la vision. Étant donné que les Cibles 1 à 21 proposées doivent collectivement permettre d'atteindre les objectifs du CMB, l'accent doit être mis sur l'intégration et l'impact de la série de cibles.

L'UICN réitère l'importance d'inclure des étapes vers 2030. Sans elles, un trop grand fossé existe entre les Cibles d'action (actions devant être initiées dès maintenant) et les Objectifs 2050 (reflétant ce que nous voulons que ces actions nous permettent d'atteindre d'ici 30 ans).

Sections A à E – Vision et mission

Les liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 doivent être explicitement

pris en compte dans l'objet du cadre. Cela permettra de mettre en évidence l'interrelation entre ces deux cadres mondiaux et de souligner que la mise en œuvre du cadre pour la biodiversité pour l'après-2020 sera cruciale pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Dans cette optique, il est important de conserver le calendrier 2030, afin de maintenir une cohérence avec les ODD.

L'UICN suggère donc que le paragraphe 4 soit un nouveau paragraphe 2. *bis*.

La formulation de la Mission doit être inspirante et convaincante, afin de stopper et inverser la perte de biodiversité et parvenir à un monde favorable à la nature d'ici 2030.¹

L'UICN propose la formulation suivante :

Prendre des mesures urgentes dans l'ensemble de la société afin de stopper la perte de biodiversité d'ici 2030 et commencer sa restauration au profit de la planète et des personnes.

Objectifs

L'UICN propose des objectifs de résultats distincts pour les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique. En effet, ces composantes de la biodiversité diffèrent dans leur géographie et leurs réponses aux facteurs humains², ainsi que dans les actions nécessaires pour y remédier. Pour plus de clarté, l'Objectif A devrait être divisé en trois. L'UICN propose les formulations suivantes :

Pour les écosystèmes³ :

La perte de superficie, d'intégrité et de connectivité de tous les écosystèmes naturels est stoppée à partir de 2020 et inversée d'ici 2050, réduisant ainsi leur risque d'effondrement.

Pour les espèces⁴ :

Les extinctions d'espèces induites par l'Homme sont stoppées à partir de 2020, le risque global d'extinction des espèces est réduit à zéro et l'abondance des

¹ Conformément à la Résolution de l'UICN [WCC-2020-RES-116](#) adoptée par les Membres de l'UICN lors du Congrès mondial de la nature 2021.

² Diaz et al. (2020) Science <https://science.sciencemag.org/content/370/6515/411>

³ Nicholson et al. (2021) Nature Ecol Evol <https://www.nature.com/articles/s41559-021-01538-5>

⁴ Williams et al. (2021) Conserv Lett <https://conbio.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/cons.12778>

populations d'espèces autochtones retrouve sa viabilité d'ici 2050.

Pour la diversité génétique⁵ :

La diversité génétique au sein des populations d'espèces est restaurée et garantie d'ici 2050, assurant ainsi leur potentiel d'adaptation évolutive et leur survie à long terme.

Cibles

Les cibles doivent être simplifiées pour plus de clarté, en se concentrant sur les actions conduisant aux résultats souhaités, comme indiqué dans les étapes et objectifs. Elles pourraient être présentées sous forme graphique afin de montrer les liens existant entre elles, et pourraient être étayées par des notes explicatives détaillant les orientations et outils disponibles pour leur mise en œuvre, d'une façon similaire aux fiches du document [CBD/WG2020/3/INF/3](https://www.cbd.int/doc/2020/3/INF/3).

L'inclusion d'un élément quantitatif dans toute cible devrait refléter l'ampleur de l'action nécessaire pour atteindre les étapes et objectifs 2050, et non se baser sur une faisabilité politique perçue.

Cible 1 : La perte de tous les écosystèmes naturels, et en particulier des zones intactes et sauvages existantes, doit être évitée, réduite et inversée. Pour ce faire, la destruction et la dégradation des écosystèmes devra être diminuée et leur connectivité fonctionnelle augmentée. La Cible 1 devrait donc aborder explicitement la connectivité, comme suggéré ci-après (modifications en **gras**) :

*Veiller à ce que tous les écosystèmes **terrestres, d'eau douce et marins** à l'échelle mondiale fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée prenant en compte la biodiversité et abordant les changements d'utilisation des terres et de la mer, et préservant **et améliorant la connectivité écologique**, les zones intactes et sauvages existantes **et les zones connues pour leur haute valeur en termes de biodiversité, y compris toutes les Zones clés pour la biodiversité.***

L'UICN réitère le principe selon lequel toutes les terres et zones aquatiques détenues, gouvernées et conservées traditionnellement par les peuples autochtones et les communautés locales (PACL) doivent être correctement reconnues et

collectivement garanties. L'UICN recommande que cela soit explicitement abordé dans tous les cas où les terres, les eaux continentales et les zones marines sont mentionnées pour des questions liées à la planification et à la gouvernance.

Cible 2 : La restauration des écosystèmes dégradés est cruciale pour stopper les taux d'extinction et sauvegarder la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées. Comme indiqué dans le document CBD/SBSTTA/24/3/Add.2/Rev.1, la restauration peut inclure : (a) la restauration de zones converties à leur état naturel, (b) l'amélioration de l'intégrité écologique de zones naturelles dégradées, et (c) la réhabilitation de zones converties et dégradées (y compris les terres agricoles dégradées) afin d'améliorer à la fois la productivité et l'intégrité. Il est clair que l'intégrité des écosystèmes devrait être un résultat de cette cible. Une formulation est proposée ci-après pour la Cible 2 :

Restaurer au moins 20% des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres dégradés, en améliorant l'intégrité des écosystèmes et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires.

Conformément aux réflexions des coprésidents autour d'une cible de restauration ambitieuse, et compte tenu des données scientifiques récentes révélant le potentiel des mesures de restauration estimées possibles sur 1,6 milliard d'hectares de terres cultivées, 2,2 milliards d'hectares de pâturages et 1,4 milliard d'hectares d'espaces naturels représentant près de 40% de la superficie terrestre mondiale⁶, cet objectif pourrait être beaucoup plus ambitieux.

En outre, bien qu'il puisse être souhaitable de simplifier la formulation de certaines cibles, dans ce cas, la restauration des écosystèmes d'eau douce doit être soulignée, afin de relier clairement cette cible à l'ODD 6.6 et à la Convention de Ramsar sur les zones humides. De plus, les écosystèmes prioritaires à restaurer devraient être ceux présentant un plus haut risque d'effondrement.

L'UICN note que « garantir la connectivité » n'est pas un objectif mesurable. La planification de la restauration devrait se baser sur les principes développés pour la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes, afin de

⁵ Hoban et al. (2020) Biol Conserv <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0006320720307126>

⁶ Van der Esch S., Sewell A., Bakkenes M., Berkhout E., Doelman J., Stehfest E., Langhans C., Fleskens L., Bouwman

A., ten Brink B. (2021), [The global potential for land restoration: Scenarios for the Global Land Outlook 2](https://www.pbl.nl/en/publications/the-global-potential-for-land-restoration-scenarios-for-the-global-land-outlook-2). PBL Netherlands Environmental Assessment Agency, The Hague.

prendre en compte le contexte des paysages, y compris la connectivité. La mesure de la cible devrait se baser sur le fait que la planification soit complète et que les plans soient mis en œuvre.

Cible 3 : Comme pour les autres cibles, l'accent doit être mis sur l'action. Une proposition de formulation révisée de la cible est présentée ci-après :

Conserver au moins 30% des zones terrestres, d'eau douce et marines à l'échelle mondiale, y compris les zones d'importance particulière pour la biodiversité, toutes les Zones clés pour la biodiversité, et reconnaître les terres et territoires conservés par les communautés autochtones et locales, par le biais de systèmes efficaces et équitables, écologiquement représentatifs et bien connectés d'aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone.

Conformément aux orientations fournies par le partenariat pour les Zones clés pour la biodiversité⁷, l'ajout de la mention spécifique des ZCB est important, car celles-ci fournissent aux Parties un ensemble existant de sites importants pour le large éventail de valeurs de biodiversité, identifiés grâce à une norme commune, convenue à l'échelle internationale.

L'UICN observe que dans de nombreux pays il existe des zones importantes au sein du paysage productif et du paysage marin qui pourraient être reconnues comme des OECM. Il faudrait faire de plus grands efforts pour identifier et reconnaître les importantes valeurs de conservation de ces zones dans les sites pouvant être qualifié d'OECM. Cela permettra de les protéger et d'éviter leur conversion en systèmes de production non durables. Il est donc nécessaire de collaborer avec les gestionnaires de systèmes de production durables, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, afin d'identifier et de protéger à long terme les zones présentant une grande valeur en termes de biodiversité.

Conformément à la Décision CBD/13/2, l'UICN invite les Parties à appliquer la Norme de la [Liste verte de l'UICN des aires protégées et de conservation](#) afin de s'assurer que les aires protégées et les OECM nouvelles et existantes soient effectivement efficaces et équitables, et

⁷<https://www.keybiodiversityareas.org/assets/9826ff5fc786336ffe6c21fa38df7800>

respectent pleinement les droits, la tutelle et la participation des peuples autochtones et des communautés locales. La Liste verte de l'UICN peut aider les Parties à diagnostiquer les besoins de développement et de mise en œuvre des capacités, et à suivre les progrès réalisés vers plus d'efficacité au fil du temps. Enfin, la Norme peut aider à comparer les progrès réalisés et à vérifier les contributions de tous les types de conservation efficace par zone.

Il est essentiel que les Parties soutiennent la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, et travaillent à la mise en œuvre de toutes les activités de protection, de conservation et de restauration avec le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et autres titulaires de droits, avec la pleine reconnaissance des droits des peuples autochtones sur leurs terres, territoires et ressources, tel qu'énoncé dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP, selon ses sigles en anglais), et dans le plein respect de leurs divers systèmes de connaissances. Ce principe n'est pas seulement pertinent pour la cible 3 mais s'applique à tous les éléments du cadre.

Cible 4 : Cette cible devrait mettre l'accent sur la conservation des espèces menacées nécessitant des interventions, au-delà de la réduction des menaces obtenue de façon indirecte par les autres cibles d'action. Sans une action spécifique, celles-ci continueront à se détériorer et leur état ne s'améliorera pas.

L'UICN soutient l'inclusion des conflits homme-faune sauvage dans le cadre, ceux-ci constituant un problème écologique et social mondial de plus en plus critique et complexe. Cependant, nous estimons que cette question nécessite une cible distincte (voir la section « Possibles nouvelles cibles »).

Nous proposons que la formulation de la cible 4 soit révisée comme suit⁸ :

Mettre en œuvre des actions intensives de rétablissement spécifiques aux espèces afin de permettre le rétablissement et la conservation des espèces sauvages menacées et de leur diversité génétique, y compris par la conservation in situ et ex situ.

La formulation ci-dessus met l'accent sur les actions nécessaires de façon plus urgente dans le

⁸ Bolam et al.

<https://www.biorxiv.org/content/10.1101/2020.11.09.374314v1>

calendrier défini pour les cibles d'action. Cependant, il est entendu que des actions de gestion active seront nécessaires de façon continue pour assurer la conservation des espèces sauvages et leur diversité génétique à long terme.

Afin de soutenir une intensification des actions de conservation des espèces, l'UICN, la Commission de l'UICN pour la survie des espèces (CSE) et autres Commissions et Membres de l'UICN, en consultation avec les secrétariats des conventions liées à la biodiversité, élaborent actuellement un [Plan d'action mondial pour les espèces](#) décrivant la nécessité d'un rétablissement durable des espèces autochtones et de leurs habitats, et fournissant une boîte à outils de ressources afin d'aider les gouvernements et autres parties prenantes à hiérarchiser et à mettre en œuvre ces actions.

L'UICN invite les Parties à envisager d'établir un programme de travail pour la conservation des espèces, sur la base du Plan d'action mondial pour les espèces, en tant que mécanisme de soutien à la mise en œuvre pour atteindre les objectifs et les cibles du CMB liés aux espèces.

Cible 5 : Cette cible pourrait être plus étroitement reliée à la cible 15.7 des ODD. Une suggestion de nouvelle formulation (en **gras**) est proposée ci-après :

Veiller à ce que les prélèvements, l'utilisation et le commerce directs et indirects d'espèces sauvages soient durables, légaux et sans danger pour la santé humaine, et s'attaquer de toute urgence à la fois à la demande et à l'offre de produits illégaux issus d'espèces sauvages.

Cible 6 : Toutes les introductions ne conduisent pas à des établissements et la formulation actuelle ne précise pas lequel de ces éléments (ou les deux) doit être réduit de 50%, et si ce pourcentage est nécessaire pour atteindre les objectifs. Une formulation légèrement modifiée est présentée ci-après :

Identifier et gérer les voies d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, prévenir ou réduire leur taux d'introduction et d'établissement dans la mesure nécessaire pour atteindre les objectifs, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces et sites prioritaires.

La documentation à l'appui de cette cible devra préciser que les « espèces prioritaires » font référence aux espèces exotiques envahissantes prioritaires, en particulier celles ayant des effets néfastes sur la biodiversité et les services écosystémiques connexes, et que l'identification des « sites prioritaires » reconnaît la vulnérabilité et la susceptibilité des îles et des systèmes d'eau douce aux impacts des espèces exotiques envahissantes. L'UICN est également l'organisation responsable de l'indicateur 15.8.1 des ODD sur les réponses politiques aux espèces exotiques envahissantes, et exhorte à une application renforcée de cet indicateur au sein de la CDB, y compris dans le CMB.

Cible 8 : L'UICN appelle à utiliser le terme Solutions fondées sur la nature, tel que défini par l'UICN⁹, et propose la formulation suivante (modifications en **gras**) :

*Minimiser l'impact des changements climatiques sur la biodiversité grâce à **une réduction urgente des émissions de GES** et contribuer à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation et à la réduction des risques de catastrophe grâce à des solutions fondées sur la nature et à des approches écosystémiques, en évitant au moins 10 GtCO₂e par an, et en veillant à ce que ces efforts aient un impact net positif sur la biodiversité.*

Les Solutions fondées sur la nature (SfN) sont des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes naturels ou modifiés, afin de relever les défis sociétaux de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité. Il s'agit d'un terme générique qui englobe l'adaptation fondée sur les écosystèmes, l'atténuation fondée sur les écosystèmes et la réduction des risques naturels fondée sur les écosystèmes, mais comprend également des approches complémentaires qui, en plus du problème principal qu'elles abordent, contribuent également à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques. Il est donc important de promouvoir l'ensemble de ces concepts.

Le [Standard mondial de l'UICN pour les Solutions fondées sur la nature](#) fournit un cadre internationalement reconnu permettant de normaliser les approches de SfN, d'augmenter l'échelle et l'impact des SfN, de prévenir les

⁹ Voir : <https://www.iucn.org/theme/nature-based-solutions/about>

résultats négatifs imprévus ou les abus, et d'aider les agences de financement, les décideurs et autres parties prenantes à évaluer l'efficacité de mise en œuvre des SfN.

Cible 10 : La gestion durable dans le contexte de cette cible est trop générale et pourrait conduire à des compromis ne contribuant pas à de meilleures Solutions fondées sur la nature et à l'amélioration de la biodiversité.

Une terminologie plus spécifique est proposée ci-après (en **gras**) :

Gérer durablement toutes les zones agricoles, aquacoles et forestières, en utilisant des approches agro-écologiques, régénératives et autres approches écologiquement durables reconnues, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité et à l'augmentation de la productivité et de la résilience de ces systèmes de production.

Cible 11 : Le maintien et l'amélioration des contributions de la nature aux personnes dépendent du maintien et de l'amélioration de la santé et de l'intégrité des écosystèmes naturels et gérés, ce qui est abordé dans une certaine mesure dans d'autres cibles, notamment les cibles 1, 2, 3, 8 et 10. Dans le but de compléter et d'élargir le type d'actions demandées dans les cibles précédentes, l'UICN suggère la formulation suivante pour la cible 11 :

Maintenir et améliorer les services écosystémiques, tels que la régulation de la qualité de l'air, la quantité et la qualité de l'eau, la protection contre les risques et les événements extrêmes, grâce à l'application de solutions fondées sur la nature et d'approches fondées sur les écosystèmes.

Cible 17 : L'UICN réaffirme que la cible 17 devrait maximiser les avantages et minimiser les risques, et aborder les nouvelles technologies en général, et pas seulement la biotechnologie. La cible devrait être cohérente et soutenir les mécanismes existants tels que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ainsi que l'article 19 de la Convention.

Cibles 18 et 19 : Ces deux cibles devraient être considérées conjointement. L'intégration de la nature dans les politiques économiques et financières de tous les départements gouvernementaux par l'élimination, la réorientation et la réduction des subventions nuisibles à la nature, quelle que soit leur ampleur, doit compléter

une augmentation significative des ressources financières de toutes provenances afin de financer l'action en faveur de la biodiversité et assurer la mise en œuvre complète du CMB.

Une transformation des systèmes financiers privés et publics afin d'intégrer pleinement les risques liés à la nature est en cours au sein du Groupe de travail sur les divulgations financières liées à la nature (TNFD, selon ses sigles en anglais) et nécessite le soutien de toutes les Parties. Tous les flux financiers doivent être transférés d'activités et d'investissements nuisibles à la nature vers des activités favorables à la nature afin d'assurer la mise en œuvre complète du CMB.

En effet, une refonte totale des moyens de réformer les subventions et incitations nuisibles à l'environnement est nécessaire pour prévenir et atténuer la surexploitation de la biodiversité. L'élimination, la réorientation et la réduction des subventions nuisibles à la nature à hauteur d'au moins 500 milliards de dollars par an représentent le minimum requis.

Les estimations actuellement disponibles indiquent qu'environ 30% de l'empreinte mondiale sur la biodiversité est liée au commerce international (Lenzen et al 2012). Bien que la gestion de cette empreinte puisse être moins coûteuse dans les pays en développement que dans les pays développés, il n'est pas raisonnable d'investir seulement 5% des ressources financières dans les pays en développement (10 milliards sur 200 milliards de dollars) afin d'atteindre les objectifs du Cadre. Le montant des ressources financières allouées à l'échelle nationale par rapport à l'échelle internationale doit tenir compte et être proportionnel au montant des impacts nationaux par rapport aux impacts internationaux des activités économiques sur la biodiversité. Cela suggère que si les ressources financières totales s'élèvent à 200 milliards de dollars, il semble plus approprié d'en allouer environ 30% (60 milliards de dollars) plutôt que 5% (10 milliards de dollars) pour soutenir la conservation à l'échelle internationale.

Une augmentation des ressources financières, toutes provenances confondues, d'au moins 200 milliards de dollars par an, y compris par des ressources financières nouvelles et supplémentaires, et une augmentation des flux financiers internationaux vers les pays en développement d'au moins 60 milliards de dollars par an, tout en mobilisant les financements privés et en améliorant la mobilisation des ressources nationales est donc nécessaire. En plus d'augmenter l'aide internationale ciblant la biodiversité, une révision et une réorientation de

toute l'aide internationale, afin de s'assurer que celle-ci ne nuise pas à la nature, sont justifiées.

L'UICN suggère donc la formulation suivante, plus courte, pour la cible 19 :

Augmenter les ressources financières de toutes provenances à hauteur d'au moins 200 milliards de dollars par an, y compris par des ressources financières nouvelles, supplémentaires et efficaces, en augmentant les flux financiers internationaux vers les pays en développement d'au moins 60 milliards de dollars par an, en mobilisant les financements privés et en augmentant la mobilisation des ressources nationales.

Nouvelles cibles possibles

L'UICN soutient l'inclusion des conflits homme-faune sauvage dans le cadre, ceux-ci constituant un problème écologique et social mondial de plus en plus critique et complexe. Nous proposons donc la formulation suivante pour une cible supplémentaire :

Veiller à ce que les conflits et la coexistence entre l'homme et la faune sauvage soient gérés efficacement grâce à des processus inclusifs, holistiques et collaboratifs profitant à la fois aux personnes et à la faune sauvage.

En outre, l'UICN appelle les Parties à considérer la nouvelle cible d'égalité hommes-femmes proposée par le CBD Women's Caucus¹⁰.

Sections H à K - Autres éléments du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020

H. Mécanismes d'appui à la mise en œuvre

Les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement devraient être exploitées afin de soutenir la mise en œuvre du CMB. En outre, les mécanismes de soutien à la mise en œuvre doivent être fondés sur un engagement multipartite solide, garantissant l'appropriation par tous les acteurs et améliorant ainsi les perspectives de mise en œuvre.

¹⁰Women4Biodiversity, 2021. Advancing Women's Rights, Gender Equality and the Future of Biodiversity in the Post-2020 Global Biodiversity Framework. https://www.women4biodiversity.org/wp-content/uploads/2022/01/advancing_gender_post_2020_W4B.pdf

¹² Pour plus d'informations sur une approche de suivi sensible aux questions d'égalité hommes-femmes, y compris dans la

Une mise en œuvre efficace nécessitera également une évaluation périodique des progrès réalisés, au moins lors de chaque Conférence des Parties afin que, si nécessaire, les Parties et autres parties prenantes puissent combler les lacunes, y compris les « lacunes d'ambition » (l'objectif national n'est pas assez ambitieux pour atteindre les progrès nécessaires), ou les « lacunes de mise en œuvre » (l'objectif national a été mis en œuvre de manière insuffisante). (Voir section J, ci-après).

En outre, les programmes de travail thématiques et transversaux existants de la Convention pourraient être mieux utilisés pour soutenir la mise en œuvre du CMB post-2020.

I. Conditions habilitantes

À la lumière de la nouvelle proposition de section B. *bis Orientations pour la mise en œuvre du cadre*, le maintien de la section I – Conditions habilitantes devient redondant. L'UICN soutient le fait de placer ces aspects importants au premier plan du cadre.

Cependant, au-delà d'orientations pour la mise en œuvre du cadre, les éléments énumérés dans cette nouvelle section devraient être considérés comme des principes de mise en œuvre du cadre, garantissant ainsi qu'ils constituent la pierre angulaire du CMB.

J. Responsabilité et transparence

La section sur la responsabilité et la transparence doit énoncer clairement ce qui est attendu des Parties en matière de planification et de rapport. Bien que les détails puissent être référencés dans la décision pertinente de la COP, cette partie du cadre peut déjà présenter une partie de l'architecture, à savoir la planification (objectifs nationaux contribuant aux objectifs mondiaux dans le cadre ou en plus des SPANB), les outils d'établissement de rapports (rapports nationaux liés aux principaux indicateurs, sans exclure l'utilisation d'indicateurs élaborés au niveau national) et le mécanisme mondial d'évaluation des progrès collectifs : le bilan mondial. L'UICN invite les Parties à examiner la documentation fournie par le biais de la plateforme de l'UICN Contributions pour la nature¹¹ à l'appui de ce bilan.

conception d'indicateurs sensibles aux questions d'égalité hommes-femmes, l'UICN recommande aux Parties de se référer à : CBD Secretariat with IUCN, 2021. Developing and Measuring a Gender-Responsive Post-2020 Biodiversity Framework: Information on Gender Considerations within the Draft Post-2020 Monitoring Framework. CBD/WG2020/3/INF/10, CBD/SBSTTA/24/INF/30, CBD/SBI/3/INF/42.

L'UICN suggère que les indicateurs (principaux, composants et complémentaires) soient liés aux obligations de notification des Parties et que les objectifs nationaux soient soumis à une révision périodique.

L'UICN recommande également de fusionner les sections H, I et J afin d'assurer une approche cohérente de tous les éléments soutenant la mise en œuvre efficace du cadre.

Cadre de suivi - Indicateurs proposés et approche de suivi

L'UICN recommande que tous les indicateurs pertinents des Objectifs de développement durable (ODD) soient inclus en tant qu'indicateurs principaux. Ceux-ci incluent tous les indicateurs des ODD liés aux ODD 14 et 15. En outre, les indicateurs ODD 1.4.2, 5.a.1 et 5.a.2 pourraient fournir des liens avec les droits fonciers inclusifs et la gouvernance.

Pour les objectifs et cibles pour lesquels les indicateurs existants sont inadaptés ou inexistant, l'UICN encourage leur développement ultérieur. L'UICN soutient le maintien du cadre à l'étude et le rôle du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité dans cette entreprise.

L'UICN encourage en outre les Parties à assurer l'inclusion d'indicateurs d'égalité hommes-femmes et de données ventilées par sexe dans le cadre de

suivi post-2020, un aspect nécessaire pour une mise en œuvre sensible aux questions d'égalité hommes-femmes¹².

L'UICN salue en outre l'ambition des Parties de convenir d'un plan d'action complémentaire actualisé sur l'égalité hommes-femmes, un outil clé pour soutenir le partage d'informations, les capacités et autres formes de soutien pour un suivi et une mise en œuvre sensibles aux questions d'égalité hommes-femmes.

L'UICN suggère donc fortement de renforcer l'invitation faite aux Parties dans la Décision 13/2 de la CDB d'utiliser la Norme de l'UICN sur la Liste verte des aires protégées et de conservation, et d'inclure cette Norme dans le cadre de suivi pour la présentation de rapports au CMB.

Projet d'éléments d'une éventuelle décision opérationnalisant le cadre post-2020

L'UICN recommande de remplacer le mot « *note* » par « *décide* » dans les paragraphes 2, 3, 4 et 5 du dispositif, afin de renforcer la décision.

Le langage de la décision doit être rationalisé pour éviter les doubles emplois entre le projet de décision et le projet de cadre lui-même (par exemple, la relation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030) et les répétitions dans les paragraphes de la décision.

¹² Pour plus d'informations sur une approche de suivi sensible aux questions d'égalité hommes-femmes, y compris dans la conception d'indicateurs sensibles aux questions d'égalité hommes-femmes, l'UICN recommande aux Parties de se référer à : CBD Secretariat with IUCN, 2021. Developing and Measuring a Gender-Responsive Post-2020 Biodiversity

Framework: Information on Gender Considerations within the Draft Post-2020 Monitoring Framework. CBD/WG2020/3/INF/10, CBD/SBSTTA/24/INF/30, CBD/SBI/3/INF/42.

SBSTTA 24

Biodiversité marine et côtière

(Point 6 de l'ordre du jour - Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière CRP.2)

L'UICN soutient la demande d'évaluation et de mise à jour du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière, afin que celui-ci soutienne pleinement la mise en œuvre du CMB post-2020 en ce qui concerne les questions marines.

Concernant le paragraphe 9 du CRP.2, l'UICN attire l'attention des Parties sur sa résolution [WCC-2020-Res-122](#) récemment adoptée sur la protection des écosystèmes et la biodiversité des

SBI3

Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, gestion des connaissances et communication

(Point 7 de l'ordre du jour – CRP.13)

L'UICN soutient le maintien du paragraphe « *Accueillir* les partenariats et engagements entre les organisations, telles que PANORAMA : Solutions pour une planète saine, l'initiative Biodiversité et services écosystémiques dans les territoires d'outre-mer des pays européens (BEST) et le programme Biodiversité et gestion des aires protégées (BIOPAMA) pour soutenir la mise en œuvre », actuellement entre parenthèses, comme un exemple souhaitable du type de partenariats et d'engagement qui facilitera la mise en œuvre des cadres stratégiques à long terme pour le développement des capacités et la gestion des connaissances du CMB.

¹³ L'UICN appelle ses États Membres à soutenir et à instaurer un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins à moins que ou jusqu'à ce que : i) des évaluations d'impact rigoureuses et transparentes aient été menées, les risques environnementaux, sociaux, culturels et économiques de l'exploitation minière des fonds marins soient pleinement compris et une protection efficace des milieux marins puisse être assurée, ii) le principe de précaution, l'approche écosystémique et le principe du pollueur-payeur aient été mis en œuvre, iii) des politiques visant à garantir une production et une utilisation responsables des métaux, telles que la réduction de la demande de métaux primaires, une transformation vers une économie circulaire économe en ressources et des pratiques minières terrestres responsables, aient été élaborées et mises en œuvre, et iv) des mécanismes de consultation publique aient été intégrés à tous les

grands fonds par un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins¹³.

L'UICN encourage les Parties à veiller à ce que les menaces pesant sur la biodiversité marine et côtière, ainsi que sur sa conservation et son utilisation durable, soient prises en compte de manière appropriée dans le CMB post-2020 au moyen d'objectifs et de cibles pertinents, et reflétées dans un cadre de suivi complet, par le biais d'indicateurs principaux, composants et complémentaires appropriés.

Enfin, l'UICN encourage les Parties à reconnaître l'importance de la Décennie des Nations unies pour l'océanologie dans la fourniture de connaissances essentielles à la mise en œuvre et au suivi du CMB post-2020.

PANORAMA : Solutions pour une planète saine¹⁴ est un partenariat entre l'UICN et la GIZ, le PNUD, le PNUE, Rare, GRID Arendal, l'ICCRUM, l'ICOMOS, IFOAM - Organics International et la Banque mondiale. Son approche est pleinement conforme à la signification et à la portée du renforcement des capacités énoncées dans le projet de cadre stratégique à long terme, soutenant les stratégies et mécanismes clés de gestion des connaissances tels qu'énoncés dans le PRC, y compris la promotion de partenariats et de réseaux pour la mise en œuvre et le renforcement des réseaux de soutien régionaux et mondiaux.

Dans le contexte de la gestion des connaissances, PANORAMA, en tant qu'intermédiaire de connaissances, peut apporter une contribution importante à l'amélioration de l'utilisation efficace des connaissances existantes sur la biodiversité : le partenariat reconnaît et promeut les

processus de prise de décision liés à l'exploitation minière en eaux profondes, garantissant ainsi un engagement efficace et permettant une évaluation indépendante et, le cas échéant, le respect du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et le consentement des communautés potentiellement affectées.

¹⁴ Un document soulignant les moyens par lesquels le partenariat PANORAMA pourrait contribuer au Cadre stratégique à long terme pour le développement des capacités et à la Composante gestion des connaissances du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 a été publié sur la page web des documents du SBI-3, dans la catégorie « Autres » : <https://www.cbd.int/doc/c/737e/bf60/87c488a8b58aa32bdc8e8e0e/iucn-panorama-infdoc-sbi3-en.pdf>

contributions de nombreux acteurs, en particulier professionnels, à la mise en œuvre. Il peut contribuer aux 5 stratégies visant à améliorer la gestion des connaissances sur la biodiversité, en particulier l'identification et la collecte, la synthèse, le partage et l'application des connaissances.

L'UICN souligne l'importance des étapes et des cibles pour guider les efforts de développement des capacités en relation avec le Cadre post-2020, et l'importance de coordonner le développement des capacités entre les conventions liées à la biodiversité.

Mécanisme de rapport, d'évaluation et d'examen de la mise en œuvre

(Point 9 de l'ordre du jour - CRP.5)

Les mesures visant à améliorer la comparabilité des actions nationales, telles que les orientations proposées dans les documents CBD/SBI/3/11/Add.1 (modèle pour le septième rapport national) et CBD/SBI/3/11/Add.4 (orientations pour la mise à jour ou la révision des SPANB), constituent des évolutions bienvenues.

L'UICN soutient le concept de progression, c'est-à-dire l'augmentation du niveau d'ambition à chaque mise à jour / révision successive des SPANB et / ou des objectifs nationaux. L'UICN souligne que ces mises à jour / évaluations doivent être guidées par l'évaluation des progrès collectifs de mise en œuvre, en tenant compte de l'état et des tendances nationales de la diversité biologique, ainsi que des priorités et des capacités nationales.

L'UICN suggère que les détails d'opérationnalisation du processus de bilan mondial, tels que le type et les sources d'information, la périodicité et autres éléments tels qu'un segment politique de haut niveau, soient consolidés au paragraphe 2. *bis* (b) et soient développés plus en détail avant la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

La plateforme de l'UICN Contributions pour la nature, qui documente les contributions potentielles aux objectifs mondiaux pour la nature de l'ensemble du groupe constitutif de l'UICN, est censée fournir une documentation précieuse à l'appui de ce bilan.